

# Les clauses sociales dans les marchés publics

mémo à l'attention  
des acheteurs publics





## **Vous êtes un acheteur public**

Soumis au nouveau Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- collectivité territoriale,
- établissement public de coopération intercommunale,
- bailleur social,
- société d'économie mixte,
- établissement public...



## **Utilisez les clauses d'insertion sociale dans vos marchés publics**



## **Un outil juridique au bénéfice de tous**

**qui permet - par l'accès à l'emploi - de faciliter le parcours d'insertion des personnes concernées :**

- jeunes de moins de 25 ans sans qualification,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- bénéficiaires de minimas sociaux,
- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- séniors de 50 ans et plus.

**qui développe les liens entre l'économie et l'insertion professionnelle :**

- en répondant aux besoins en recrutement
- en trouvant des compétences,
- en formant de futurs salariés.

**qui contribue - pour les acheteurs publics - au respect des exigences de développement durable sur le volet social :**

- en participant à la lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi
- en mutualisant une politique d'achat responsable et une politique territoriale d'insertion durable.

Le Code des marchés publics vous en donne la possibilité\*. Vous pouvez ainsi promouvoir l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle :

- en réservant des heures de travail, générées par le marché, pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et accompagnées par le service public de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique
- en achetant une prestation d'insertion pour la réalisation de travaux ou de services.



**\* Les moyens  
juridiques  
« sécurisés »**

**mis à disposition  
des maîtres  
d'ouvrages :**

Article L2111-1  
Obligation du pouvoir  
adjudicateur de prise en  
compte du développement  
durable dans ses achats.

Articles L2112-2  
L2112-4

L'entreprise attributaire  
du marché s'engage à  
réserver une part des  
heures de travail générées  
par le marché, à la  
réalisation d'une action  
d'insertion. L'insertion est  
une condition d'exécution  
du marché.

Articles L2113-12  
L2113-13

Les marchés peuvent être  
réservés aux structures  
accueillant des travailleurs  
handicapés ou a des  
structures de l'Insertion  
par l'Activité Economique.

Article L2157-7  
L'objet du marché est  
l'achat d'une prestation  
d'insertion et de  
qualification, avec des  
services ou des travaux  
comme support.

Articles L2113-15  
L2113-16

Marché réservé à l'ESS.



## **Vous hésitez ? Nous vous accompagnons !**

Un « facilitateur », interface entre les maîtres  
d'ouvrage, les entreprises et les partenaires  
de l'emploi

### **vous conseille et vous assiste**

- identification des marchés pouvant intégrer des clauses sociales,
- aide au calcul des heures d'insertion demandées aux entreprises soumissionnaires,
- proposition de la clause la plus adaptée au marché et à la volonté du maître d'ouvrage,
- contribution à la rédaction des appels d'offres,
- suivi et contrôle de la réalisation des clauses d'insertion.

### **informe et accompagne les entreprises attributaires**

- conseil en amont des appels d'offres,
- conseil et aide au recrutement,
- proposition de candidatures après présélection,
- suivi et accompagnement en entreprise de la personne recrutée.

### **mobilise les partenaires de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique**

**Contactez-nous !**

# Vos contacts sur le territoire



## Département de l'Ardèche

Contact : Laurence Lopez  
Courriel : llopez@ardeche.fr  
Mobile : 06 48 00 10 73  
Tél : 04 75 66 75 71



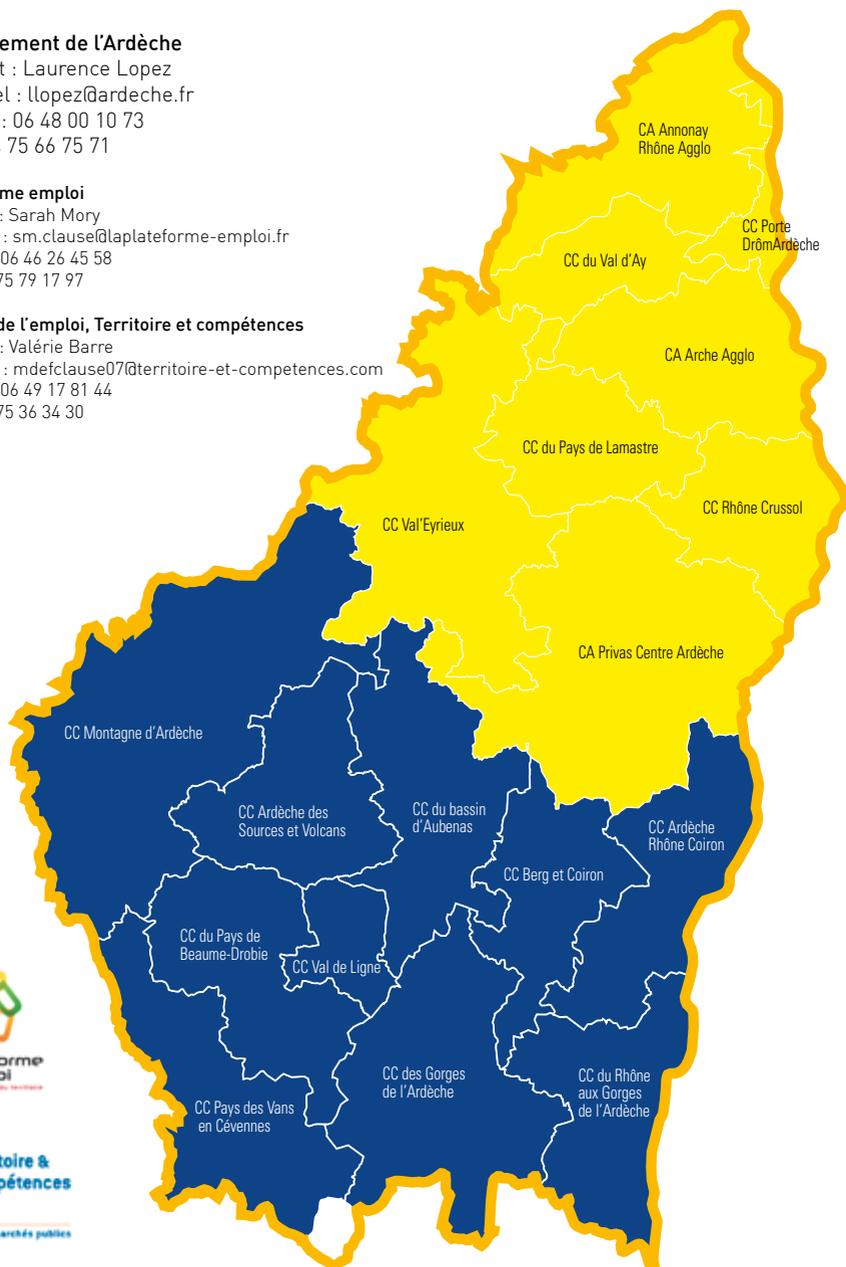
## Plateforme emploi

Contact : Sarah Mory  
Courriel : sm.clause@laplateforme-emploi.fr  
Mobile : 06 46 26 45 58  
Tél : 04 75 79 17 97



## Maison de l'emploi, Territoire et compétences

Contact : Valérie Barre  
Courriel : mdefclause07@territoire-et-competences.com  
Mobile : 06 49 17 81 44  
Tél : 04 75 36 34 30



clauses sociales • marchés publics

**Facilitateurs :** Territoires d'intervention des structures